

GUIDE POUR S'INSTALLER EN AGRICULTURE



Petit guide écrit et réalisé par l'Association pour la Formation et l'Information en Rural (*Afir*) en partenariat avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural de Basse Normandie (*Civam*) et l'Association Régionale pour le Développement et l'Emploi Agricole et Rural en Basse Normandie (*ARDEAR*)

**Cultiver son lopin de terre,
Si petit soit-il,
est un acte politique,
c'est un acte de résistance**

Pierre Rabhi

Préambule

S'installer paysan, quelque soit la production ou le système, est une décision qu'il faut bien mûrir. C'est un projet de vie. Il faut donc prendre son temps et se poser toutes les questions possibles avant de se lancer dans l'aventure.

Quels sont mes objectifs et mes motivations ? Pourquoi créer ou reprendre une exploitation agricole ?

Concernant le projet, les questions à se poser :

- Quels sont les dispositifs existants pour m'aider dans mon installation et quels sont leurs avantages et inconvénients ?
- S'installer seul ou s'associer ?
- Sous quels statuts juridique, social et fiscal s'installer ?
- Quel type d'ateliers et d'activités ? (Maraîchage, élevage, grandes cultures, accueil à la ferme ou combinaison de plusieurs productions avec ou sans transformation) ? et quel mode de commercialisation : circuits courts, vente directe, vente en gros ?
- Comment s'intégrer dans le territoire, la vie locale ?
- Où trouver les informations ? Quels sont les accompagnements existants ?
- Quelles sont les démarches et réglementations à respecter ?
- Comment évaluer la rentabilité économique de mon projet ?
- Comment concilier mon projet avec ma vie privée ? Comment évaluer le temps de travail ?

Sur le métier de paysan prendre conscience que :

- Quelque soit le temps (pluie, neige, froid, vent, chaleur...) le paysan est amené à travailler dehors ;
- Son revenu est tributaire de la météo et d'autres éléments conjoncturels qu'il ne maîtrise pas toujours ;
- En production laitière, il y aura la contrainte de la traite tous les jours et toute l'année ;
- En élevage (bovin, caprin, ovin, porcin...) il faut respecter le bien être des animaux et leur fournir du fourrage tout au long de l'année ;
- C'est un travail dur physiquement parlant ;
- Cela nécessite des investissements matériels et humains importants ;
- Il faut accepter les contraintes administratives ;
- Il est nécessaire d'être très polyvalent et touche à tout ;

Et aussi :

- Peut-être ne pas avoir un revenu décent dès les premières années ;
- Peut-être ne pas pouvoir partir en vacances les premières années voire ne jamais pouvoir partir en vacances l'été ou certaines autres périodes de l'année selon les productions ;
- Travailler les week-ends ;
- Faire plus de 35 h par semaine ;

Mais :

- Ce sera le projet de votre vie ;
- Vous aurez une activité professionnelle en lien avec la nature, et vous vivrez et travaillerez à la campagne ;
- Vous serez votre propre patron ;
- Si vous faites de la transformation et vente directe vous aurez une relation privilégiée avec les consommateurs ;
- Vous concilierez vie personnelle et vie professionnelle, et vous aurez un travail qui correspond à vos convictions ;

Si vous acceptez ces nouvelles conditions de vie, vous pouvez vous installer en tant que paysan.

Ce modeste petit guide est là pour vous aider pour faire avancer votre projet et répondre à vos principales questions.



C'est décidé je m'installe

1

Construire son projet

Tout projet, qu'il soit agricole ou pas, part d'une idée. Pour concrétiser cette idée, il faut traverser plusieurs étapes essentielles à la réussite de votre installation, bien réfléchir à toutes les dimensions que votre projet comportera. Cependant, ce n'est pas obligatoire de se lancer avec un projet totalement ficelé, l'important est qu'il soit adaptable et que vous ayez ciblé ce sur quoi vous seriez prêt, ou pas, à faire des concessions.

Voici quelques exemples de questions que vous devrez vous poser avant de commencer :

1) Où en suis-je dans mon projet ?

Voici les principales phases d'un projet, cela vous aidera à savoir où vous en êtes personnellement :

Emergence

Clarification du projet

Construction/ préfiguration

Formuler son projet

J'ai plein de choses en tête mais qu'est-ce que je veux ? Qu'est-ce que je peux ?

Formaliser, structurer son projet

J'ai un projet et je suis en capacité de le mener à bien

Pour pouvoir mener à bien son projet d'installation, il est important de réfléchir aux bases de sécurité (en termes de temps et d'argent) sur lesquelles vous pourrez compter durant la phase de transition entre votre état actuel et la réalisation de votre projet.

2) Quels sont vos objectifs et vos motivations ?

- Pourquoi créer une entreprise agricole ?

Dans la réponse à cette question, vous pouvez identifier si vous êtes plutôt dans l'éloignement d'une situation actuelle (exemple : je ne veux plus être salarié(e), je suis lassé(e) de mon cadre de vie, etc...) ou dans la volonté d'aller vers quelque chose (exemple : je veux vivre en lien avec la nature, je veux être mon propre patron etc...).

Cette question vous permet aussi d'aborder la dimension éthique de votre projet : quelle sera sa valeur ajoutée sociale, économique et écologique ?

- Quel est le lien avec votre projet de vie ?
↳ *Avoir plus de temps libre, concilier vie personnelle et vie professionnelle, avoir un travail qui corresponde à ses convictions....*

Les réponses à ces questions peuvent être nombreuses, soyez sincère avec vous-même, cela vous aidera plus tard à confronter votre motivation à la réalité du monde agricole.

Chaque porteur de projet a ses propres motivations et ses propres objectifs. C'est pourquoi chaque projet est unique. Mais dans tous les cas, la réussite de votre projet dépend en premier lieu – et c'est primordial- de sa capacité à répondre à vos attentes.

3) Définir précisément l'activité

- Quel type d'activité répondra à vos objectifs ? Quel système de production ?
↳ *Production animale, végétale, combinaison de plusieurs productions, transformation, accueil à la ferme, en intensif ou en extensif...*

La connaissance des contextes géographique et économique de la région où vous voulez vous installer est un passage obligé pour pouvoir répondre à ces questions. Elle vous permettra de mieux cerner les atouts et les contraintes du milieu.

L'activité agricole étant directement influencée par l'environnement physique (sol, climat, historique de l'utilisation des terres...), il est important de prendre conscience de la façon dont les différents facteurs vous seront plus ou moins favorables, selon le type de production que vous envisagez.

Par exemple, les caractéristiques du sol (rétention en eau, pH...) vont conditionner le choix de la culture qui sera implantée, dans le but de limiter les contraintes pédologiques (liées au sol).

De même, une étude de marché peut vous apporter des éléments sur les productions manquantes dans la région et sur le type de clientèle que vous serez susceptible de rencontrer.

Bien sûr, c'est le lieu d'installation définitif qui déterminera les choix finaux (statuts, nombre exact d'animaux...) de l'installation, mais il faut avoir défini son projet pour concentrer sa recherche et trouver ce lieu !

4) Rassembler des éléments

Voici quelques éléments auxquels il faut réfléchir :

- **Le Lieu**

Quelle est votre zone de recherche, de quelle surface avez-vous besoin ? Quels critères naturels recherchez-vous ? Climat, type de sol, pluviométrie, altitude, proximité des villes, proximité des fournisseurs et d'autres producteurs, proximité de la famille et des amis... Pensez-vous acheter ou louer la propriété ? En quoi votre activité participera-t-elle au développement local ?

- **Les moyens matériels**

Il s'agit de faire l'inventaire des outils et équipements dont vous aurez besoin pour réaliser les différentes opérations liées à votre activité (par exemple l'achat d'un tracteur, d'outils de désherbage, de matériel d'arrosage, etc....).

Allez-vous acheter du matériel neuf ou d'occasion ? Envisagez-vous de le louer ou de le partager dans un premier temps ? Quel est le matériel à acquérir en priorité ? Est-ce que vous aurez à construire ou à rénover du bâti, et quel en serait le coût ?

- **Les moyens humains**

Il faut prévoir le temps qui sera consacré à chaque opération de production, à l'entretien général, au conditionnement, à la transformation, et à la commercialisation. Il est également préférable de faire un calendrier des tâches pour une année type afin de repérer les périodes de pics de travail et d'anticiper leur gestion (entraide, embauche...).

En parallèle, évaluez vos disponibilités en main d'œuvre, faites le bilan de vos compétences actuelles et de celles dont vous aurez besoin pour l'exercice de votre nouveau métier.

Si vous prévoyez de vous associer, avez-vous déjà identifié la personne ?

Les moyens humains comprennent aussi les personnes qui ne feront pas partie intégrante du projet, mais qui seront des alliées ou des opposantes pour vous.

- **Le type de commercialisation**

La commercialisation peut être un poste très gourmand en temps selon le type de vente pratiqué. Souhaitez-vous faire de la vente directe et/ou de gros, et en quelles proportions ? Existe-il des débouchés au niveau local ?

- **Le financement du projet**

Quels investissements aurez-vous à réaliser, souhaitez-vous faire des investissements progressifs ? Quelle sera la part de l'autofinancement et la part des emprunts, avez-vous accès aux aides à l'installation (DJA ou autres) ?

La question du financement de vos besoins ne peut être envisagée qu'une fois que votre projet est clairement défini. Selon les cas, vous pourrez faire appel à des subventions, recourir à l'emprunt, ou à l'autofinancement si vous choisissez de vous installer progressivement.

DJA :

Dotation
Jeunes
Agriculteurs

- **Le Statut Agricole**

Comme pour les financements, la question des statuts (juridique, fiscal, social) ne peut être abordée qu'à partir d'un projet suffisamment défini. Les différentes options peuvent être testées à l'aide d'outils de simulation, afin de déterminer la combinaison statutaire la mieux adaptée à votre projet et à vos objectifs. La notion d'AMA conditionne en partie le choix du statut agricole.

AMA

Activité
Minimum
d'Assujettis-
sement

5) Votre projet va évoluer avec le temps

Le projet ainsi défini au départ, avec son objectif à terme et sa stratégie de mise en place, ne doit pas (et ne peut pas !) rester figé. Quand vous aurez démarré, que vous aurez pratiqué une saison, deux saisons, vous aurez en main des éléments beaucoup plus précis que ceux dont vous vous êtes servi pour construire votre projet initial (conditions de production, opportunités commerciales, etc.). Il vous faudra les mettre à profit.



2

Choisir son statut agricole

Le choix des statuts agricoles de votre future ferme fait partie des décisions importantes dans le parcours à l'installation agricole. Il y a 3 statuts : **juridique, fiscal, et social**.

Pour chacun de ces statuts, différentes options sont possibles ; comme pour les financements, ce n'est donc qu'après avoir correctement posé son projet et envisagé la stratégie qui va permettre de le mener à bien, que vous pourrez vous interroger sur le choix des statuts les mieux adaptés à ce que vous voulez faire.

1) Le statut juridique

C'est ce qui définit le caractère légal de votre exploitation. Les formes juridiques les plus courantes des entreprises agricoles sont l'exploitation individuelle, et les trois formes sociétaires GAEC, EARL, SCEA.

C'est le nombre de personnes présentes sur la ferme, leurs liens de parenté éventuels et leur rapport à l'exploitation qui vont principalement orienter votre choix vers tel ou tel statut. D'autres éléments seront à prendre en compte (activités pratiquées, incidences sur les statuts fiscaux et sociaux, etc.).

GAEC :

Groupement agricole d'exploitation en commun

EARL :

Exploitation agricole à responsabilité limitée

SCEA :

Société civile d'exploitation agricole

Avant de créer une société et de s'interroger sur sa forme, il est essentiel de se poser certaines questions :

- l'analyse des facteurs humains : volonté de travailler ensemble et de partager les responsabilités ;
- l'étude économique du projet qui doit donner la quasi-assurance que l'exploitation pourra faire vivre convenablement les associés ;
- Pour les exploitants individuels soumis au régime du bénéfice réel, l'étude du coût de la cessation d'activité comme exploitant individuel (réévaluation du bilan, taxation des plus-values) ;
- La mesure des conséquences patrimoniales d'une constitution de société entre les membres d'une même famille ;

Tableau comparatif des sociétés civiles agricoles
(Source Chambre D'agriculture de France)

	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA)	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)	EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EARL)	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
Forme	Société civile	Société civile Le GAEC peut être partiel ou total	Société civile	Commerciale
Associés	Minimum : 2 Pas de maximum. Deux époux seuls peuvent créer une SCEA. Associé non exploitant possible. Associée personne morale possible	Minimum : 2, Maximum : 10 Possible entre époux. Uniquement associés Exploitants.	Minimum : 1 Maximum : 10 Deux époux seuls possibles. Associé non exploitant possible.	Minimum : 2 Maximum : 100 Personnes physiques ou morales
Capital social	Pas de minimum Responsabilité proportionnelle au montant des apports	Minimum : 1 500 € Responsabilité limitée à deux fois le montant des apports.	Minimum : 7 500 € Responsabilité limitée au montant des apports.	Minimum : 7 500 €
Gestion	Gérant associé ou non, nommé par les statuts.	Agrément obligatoire du Gaec. Obligation de travail pour l'ensemble des associés.	2 types de sociétés (exploitant ou apporteur de capitaux). Gérant associé exploitant.	Gérant associé ou non

2) Le statut fiscal

Il détermine la situation de votre exploitation au regard de l'administration fiscale, en particulier

- vis-à-vis de la détermination des revenus de l'exploitation, qui en agricole se fait soit selon un système forfaitaire (seules les personnes installées en individuel ou en GAEC peuvent en bénéficier), soit selon un système au réel ;

Moyenne du Chiffre d'Affaires années N-1, N-2 et N-3	Régime
< 82 000 €	Micro-BA (bénéfice agricole) ou forfait agricole
82 000 à 350 000 € (inférieur à 210 000€ par associé)	Réel simplifié
> 350 000 €	Réel normal

Si l'on a des activités secondaires qui ne sont pas rattachées à l'activité agricole (par exemple production d'énergie éolienne), on souscrit au Bénéfice Industriel et Commercial.

- vis-à vis de la TVA, et des conditions de régularisation de celle-ci.

Les critères qui vont guider le choix du statut fiscal le mieux adapté sont multiples : en fonction du projet, des activités pratiquées, de la valorisation plus ou moins importante réalisée par l'exploitation, des investissements à réaliser, des montants des barèmes forfaitaires fixés dans votre département d'installation.

On a deux positions possibles par rapport à la TVA :

Assujettissement

- Moyenne des recettes sur 2 exercices consécutifs supérieure à 46 000 € ;
- Exploitants exerçant des activités voisines de celles des industriels ou commerçants (achats, reventes d'animaux, transformation) ;
- Pour les autres, c'est optionnel ;

Régime de remboursement forfaitaire

- Compensation du paiement de la TVA sur achats par remboursement forfaitaire sur les ventes ;

Concernant le statut fiscal, l'exploitation doit remplir ses obligations à savoir :

- Obligation comptables : tenue d'une comptabilité, d'un livre des ventes et des livres des achats ;
- Obligation de facturation ;
- Obligation pour les animaux : identification et documents de transports ;
- Obligation de déclaration : annuelle avant le 5 mars, ou trimestriel ;

3) Le statut social

C'est ce qui détermine la nature de la protection sociale des personnes qui vont travailler sur la ferme. La MSA propose pour les travailleurs non-salariés, trois types de statuts sociaux : **chef d'exploitation** (qui suppose que vous atteignez l'AMA) **collaborateur d'exploitation** (réservé au conjoint, pacsé ou concubin du chef d'exploitation), **et aide familial** (ascendants ou descendants du chef d'exploitation). Le bénéfice de cette protection sociale suppose bien entendu le paiement de cotisations sociales.

MSA :
Mutualité sociale agricole
AMA :
Activité minimale d'assujettissement

L'AMA englobe 3 critères :

- 1- **La surface minimale d'assujettissement (SMA).** : La superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à une SMA de votre département ;
- 2- **Le temps de travail consacré à l'activité agricole**, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an ;

- 3- Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic

Si l'importance de votre activité agricole, évaluée sur la base des trois critères de l'AMA, ne permet pas votre affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous êtes redevable, sous certaines conditions, d'une cotisation de solidarité mais vous ne bénéficierez pas de protection sociale liée à votre activité agricole. Cette situation ne doit donc être que temporaire, sauf dans le cas où vous exercez une autre activité qui vous couvre socialement.

En dessous de 1/4 SMA ou moins de 150 h / an	A partir de 1/4 SMA ou 150 h / an	A partir de l'AMA
Suivi parcellaire	Cotisant solidaire	Agriculteur
Pas de cotisations sociales + Maintien des droits sociaux antérieurs. Pas de couverture sociale ni de retraite	Cotisations sociales réduites + Maintien des droits sociaux antérieurs + Assurance accident du travail à partir de 2/5 SMA. Pas de couverture sociale ni de retraite	Cotisations calculées sur revenus professionnels + Couverture sociale, retraite, etc... + Accès avant 40 ans aux aides de l'Etat à l'installation + Possibilité de déposer un permis de construire (bâtiment technique) selon le protocole de construction en zone agricole



3

Installation avec ou sans les aides jeune agriculteur ?

Lorsque l'on s'installe en agriculture, il existe plusieurs voies possibles :

1) S'installer avec la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

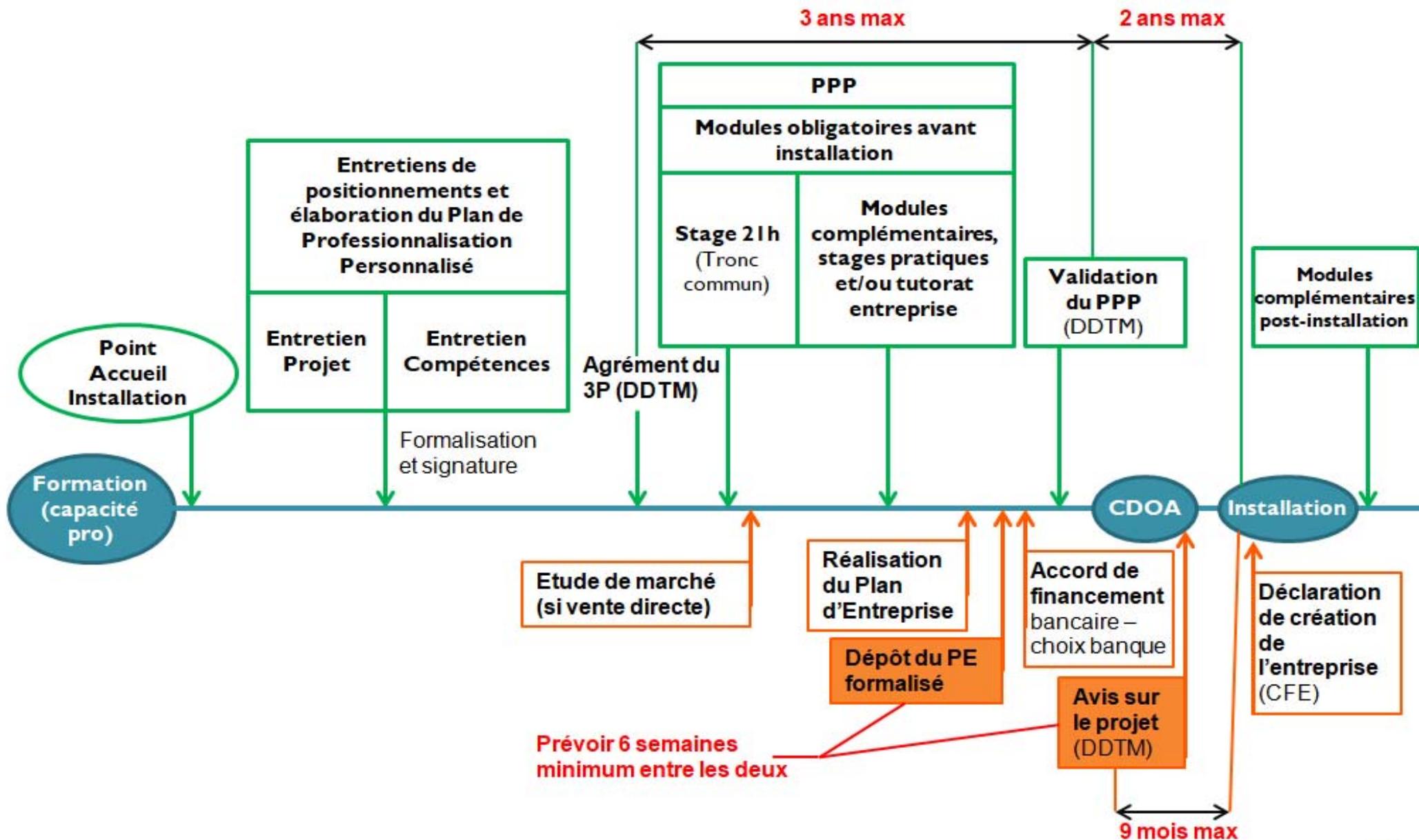
S'installer avec la DJA permet de bénéficier d'aides de l'état dont le montant n'est pas négligeable.

- **Le parcours de l'installation avec la DJA**

Pour pouvoir bénéficier de la DJA, il faut :

- Réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) qui permet de compléter l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires pour assurer la réussite du projet. Le PPP est aussi l'occasion de réfléchir à l'intégration du projet professionnel d'exploitation dans son environnement social, économique...
- Réaliser un Plan d'Entreprise (PE) qui est un prévisionnel économique technico-économique prévisionnelle sur 4 ans. Il permet de s'assurer que l'exploitation est viable.





- **Conditions d'accès aux aides :**

- Avoir au moins 18 ans et moins de 40 ans à la date de demande ;
- Etre français ou ressortissant de l'UE ;
- S'installer pour la 1^{ère} fois comme chef d'Exploitation Agricole ;
- Etre assujetti au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles ;
- S'installer dans une exploitation répondant à la définition communautaire d'une micro ou petite entreprise ;
- Justifier de la capacité professionnelle agricole ;
- Présenter un plan d'entreprise (sur une période de 4 ans) ;
- Respecter le seuil plancher pour l'accès à la DJA (taille économique de l'Exploitation Agricole supérieure ou égale à 10 000 € de Produit Brut Standard et inférieure à 1 200 000€) ;

- **Les engagements à respecter :**

- Avoir validé son PPP et son PE et s'installer dans les délais vus précédemment ;
- Devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans un délai de 18 mois après la date d'installation ;
- De le demeurer pendant 5 ans minimum à partir de la date d'installation ;
- Tenir une comptabilité de gestion (conforme aux normes du plan comptable général agricole) pendant 5 ans ;
- Effectuer, dans un délai de 3 ans à compter de la date d'installation, les travaux de mise en conformité des équipements repris ;
- Satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux dans un délai de 3 ans (à compter de la date d'installation) ainsi que les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie ;
- Suivre une formation, le cas échéant, en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle ;
- Se soumettre aux contrôles ;
- Informer l'administration de tout changement substantiel du projet ;

PPP :

Plan de
professionnalisation
personnalisé

PE :

Plan d'entreprise



Attention : en cas de non respect de l'un des engagements vous devrez rembourser les aides

○ **Le montant de la DJA**

L'aide est en deux parties. Il y a d'abord le montant de base, qui s'élève à 12 000 € en zone de plaine et 17 000€ en zone défavorisée.

Puis viennent les modulations qui sont des bonus que l'on obtient *ou pas* en fonction du projet :

- Installation hors cadre familial : 25 % du montant de base ;
- Projet agro-écologique : 25 % du montant de base ;
- Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : 25 % du montant de base ;
- Projet à coût de reprise/modernisation important :

Montant de la modulation « projet à coût important »	Zone de plaine	Zone défavorisée
100 000€ < Investissements < 400 000€	6 000 €	8 000€
Investissements < 400 000€	8 000€	10 000 €

2) Le dispositif « Impulsion-Installation »

Il est destiné aux personnes non éligibles à la DJA :

- Personnes ayant plus de 40 ans ou bien personnes n'ayant pas la capacité agricole. Pour les plus de 40 ans, l'aide permet de couvrir 15 % des investissements avec un plafond d'investissements à 70 000 € soit 11 500 € maximum d'aides et 5 000 € pour les moins de 40 ans. Un bonus de 1 000 € est accordé pour une installation en agriculture biologique.
- Engagements :
 - Réaliser un prévisionnel économique (allégé par rapport au Plan d'Entreprise) sur 3 ans (sans obligation de le respecter) ;
 - Etre déjà passé au CFE (avoir une attestation MSA et un numéro de SIRET) ;
 - Justifier les investissements sur facture ;
 - Aller au Point Accueil Installation (PAI) et réaliser 5 jours de formation (dont le stage 21 h) ;
 - Afficher le logo de la région sur le lieu d'installation ;

CFE :
Centre de
formalité
des
entreprises

Vous pouvez aussi faire le choix de vous installer sans aucune aide, et dans ce cas, il n'y a aucune exigence. Il existe cependant des démarches administratives incontournables à réaliser.

3) Les autres aides à l'installation

- Les chèques-conseil pré et post installation pour être accompagné ;
- Le contrat de parrainage pour découvrir son futur site d'installation ;
- Le parcours accompagné en espace-test agricole pour se tester avant de s'installer ;
- Le fonds de garantie des fermages ;
- Le portage temporaire du foncier ;
- Des aides à l'investissement (Conseil régional, conseils départementaux, Agence de l'eau) ;
- Diverses aides allouées par les pays, les communes et/ou les communautés de communes, n'hésitez pas à vous renseigner !

Cf Le guide des aides régionales et européenne du conseil régional de Normandie :
<https://www.normandie.fr/publications>

Autres éléments de biblio :

- Le guide juridique de la diversification agricole d'Amel Bounaceur, paru en avril 2017 par le réseau civam ;
- S'installer en agriculture, le guide des Défis Ruraux
- <http://www.jeminstallepaysan.org/>



Les démarches à réaliser avant l'installation

➤ Démarches générales :

→ Solliciter auprès de la DDTM de votre département l'autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures ;

- **Comment trouver du foncier ?** une publicité foncière existe, elle est affichée dans toutes les mairies pendant 2 mois. Vous pouvez vous porter candidat sur les parcelles proposées et déposer un dossier en DDTM de votre département.

DDTM
Direction
Départemen
tale des
Territoires et

→ S'adresser au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture qui transmet la déclaration d'installation pour :

- Affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en tant qu'exploitant ;
- Attribution d'un numéro SIREN et SIRET (INSEE) ;
- Assujettissement à la TVA (Centre des Impôts) ;
- Choix du régime d'imposition du revenu (forfait, réel, ...) auprès du Centre des Impôts ;
- Sociétés : inscription au Greffe du Tribunal de Commerce de toute création ou modification ;
- Éleveurs : attribution du numéro de cheptel par l'EDE (à partir de 1 bovin, 1 ovin, 1 caprin ou 1 porcin et pour les poules pondeuses pour le marquage des œufs) ;

EDE
Établissement
de l'élevage

- Le CFE est également compétent pour le dépôt des dossiers d'aides à la création d'entreprise (ACCRE) ;
- Eleveurs ovins et bovins viande : s'assurer du transfert des droits à primes de l'exploitant précédent ;
- Demande d'aides auprès des collectivités (Conseil départemental et Conseil Régional) pour certains investissements à réaliser ;

Date d'installation

La date effective d'installation est :

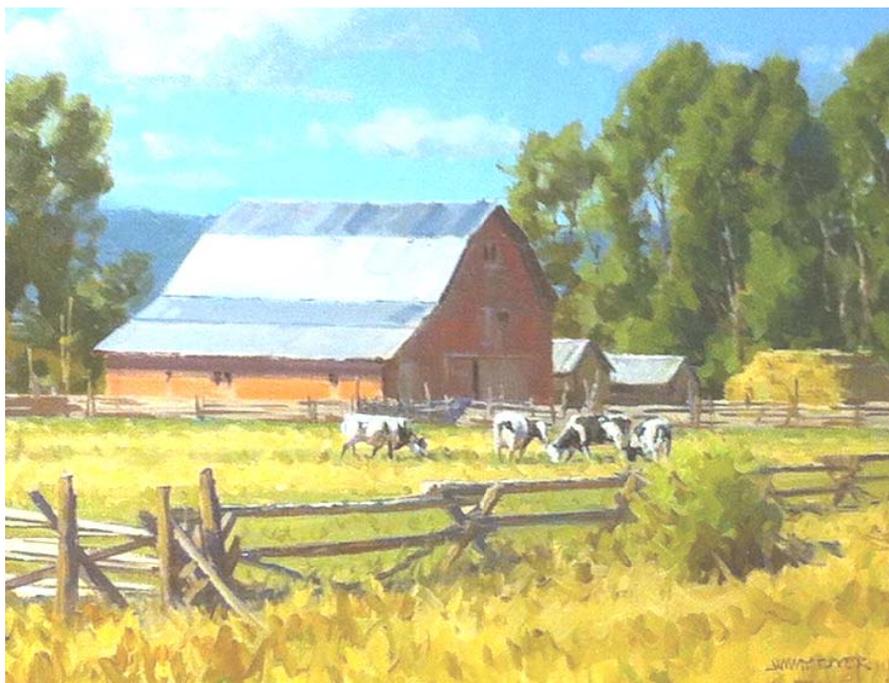
- la date d'achat ou de donation si l'exploitant devient propriétaire ;
- la date d'effet du bail si l'exploitant devient fermier : attention, un état des lieux est obligatoire pour un bail à long terme (+ 18 ans), fortement souhaitable dans les autres cas ;
- la date d'immatriculation ou de modification de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce s'il y a création d'une société ou entrée d'un nouvel associé exploitant ;

 **Attention** En cas d'installation avec les aides publiques : ne rien faire avant d'avoir reçu l'avis de la CDOA et du Préfet.

Les démarches à réaliser après l'installation

- Souscrire une assurance accidents (ATEXA) auprès d'une compagnie d'assurance ou de la MSA ;
- Enregistrer vos baux à ferme auprès de votre Centre des Impôts (assujettissement possible du bailleur à la TVA) ;
- Ouvrir un compte bancaire professionnel ;
- Pour l'octroi de la DJA, retourner à la Chambre d'Agriculture (Bureau Installation Transmission)

Pour bénéficier du dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur le non bâti pour les JA pendant les 5 premières années de l'installation : remplir imprimé n° 6711 tous les ans avant le 31 janvier (auprès du Centre des Impôts). Possibilité d'un dégrèvement supplémentaire selon les communes (se renseigner en mairie).



Pour répondre vite à mes questions

Je souhaite m'installer, mais par où dois-je commencer ?



Soit je prends rendez-vous avec le point info installation de mon département : attention par forcément gratuit et c'est un service de la Chambre d'agriculture ;
Soit je contacte des organismes accompagnateurs : Adear ou Afir ; Civam ; Ardear ;
Ils m'aideront à définir mon projet, et m'expliqueront les démarches à suivre.

J'ai un BTS non agricole, puis-je m'installer ?



Si je veux les aides de l'Etat, il me faudra acquérir un niveau IV agricole, c'est-à-dire, un niveau Bac Professionnel agricole ou un Brevet de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA), si je ne veux pas les aides de l'Etat, mon diplôme me suffit. Il me faudra justifier d'une capacité professionnelle reconnue (expérience) lors de ma demande d'autorisation d'exploiter auprès du contrôle des structures de la DDTM (Direction Départementale des Territoires) de mon département.

Si j'échoue au diplôme agricole, puis-je m'installer quand même ?



Oui je peux m'installer. Il faudra que je m'inscrive simplement auprès du Centre de formalités des Entreprises, de m'affilier en tant que cotisant professionnel auprès de la MSA et également le cas échéant, demander les autorisations d'exploiter auprès de la DDTM.

J'ai déjà un autre métier, que je veux garder, puis-je m'installer ?



Oui, et dans ce cas là je serai pluriactif, et mon métier pourra apporter un revenu complémentaire à l'exploitation. Par contre si je suis salarié dans un autre domaine que l'agriculture et que je veux m'installer à temps plein en agriculture, avec les aides de l'Etat et que je n'ai pas de diplôme agricole, il me faudra en obtenir un pour y être éligible.

Pour tenter de comprendre le monde agricole

Que veut dire : installation hors cadre familial ?

- C'est reprendre une exploitation à un cédant sans avoir de lien de parenté avec lui.

Que veut dire : Point Accueil Installation (PAI) ?

- Dans chaque département il y a un PAI (très souvent à la Chambre d'Agriculture), il permet aux jeunes de se poser les premières questions sur leurs projets.

Qu'est ce que : le parcours à l'installation ?

- C'est l'ensemble des démarches à effectuer avant l'installation si on sollicite les aides de l'Etat.

Qu'est ce que le : Répertoire Départ Installation (RDI) ?

- C'est un service de la Chambre d'agriculture (payant) qui recense les candidats à l'installation et les exploitants voulant céder leur exploitation.

Qu'est ce que le : le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ?

- C'est un ensemble de préconisations qui doit permettre à tout candidat souhaitant les aides de l'Etat à l'installation, de se préparer à être chef d'exploitation.
 - Etapes :
 - Passage par le PAI (porte d'entrée obligatoire du PPP) ;
 - Passage par le Centre d'Elaboration du PPP (CE PPP) ;
 - Validation du PPP ;
 - Montage du Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) ;
 - Décision de la CDOA (Commission départementale d'Orientation Agricole) pour le montant des aides à verser ;

Qu'est ce qu'une : Autorisation d'Exploiter ?

- Une autorisation d'exploiter est obligatoire pour reprendre un fond agricole. Elle doit être obtenue avant la reprise. Une autorisation d'exploiter est un arrêté préfectoral (conforme à la législation du code rural I331 et R331). Cet arrêté est pris après avis de la Commission Départemental d'Orientation Agricole (CDOA) et conditionne la validité du bail. Aucun paysan ne peut exploiter une terre agricole sans autorisation d'exploiter
- **démarches pour être candidat pour une autorisation d'exploiter :**
 - Retirer un dossier à la DDTM votre département ;
 - Avertir le propriétaire et le cédant ;
 - Déposer le dossier à la DDTM en recommandé avec accusé de réception ;
- **Comment avertir le propriétaire** que vous faites une demande d'autorisation d'exploiter ?
 - deux solutions :
 - ➔ une lettre recommandée avec accusé de réception ;
 - ➔ voir le propriétaire et remplir le formulaire avec lui ; dans l'optique d'une relation future " preneur / bailleur ", il vaut mieux privilégier, si possible, le rapport humain avec le bailleur (propriétaire) et avec les autres personnes également (cédant, concurrent) ;

Rappel : une autorisation d'exploiter est un arrêté préfectoral, pris en respect de la législation et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Le préfet a un délai de 2 mois avant d'octroyer une autorisation d'exploiter pour un dossier sans concurrence. C'est un délai court, certes, mais suffisant pour faire acte de candidature. C'est le dossier prioritaire qui sera retenu.

Qu'est ce qu'une : déclaration d'intention de cessation d'activité (DICA) ?

- La (DICA), précède la demande de retraite de non salarié agricole. Ces informations peuvent être portées à la connaissance du public (article L330-2 du code rural).
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 comporte des mesures en faveur de l'installation des jeunes. Afin de faciliter la mise en relation entre cédants et repreneurs, particulièrement pour les installations hors cadre familial, les exploitants doivent faire connaître leur intention de cesser leur exploitation et les caractéristiques de celle-ci **18 mois avant leur cessation d'activité**.
Les informations ainsi recueillies sur les exploitations sans repreneur sont portées à la connaissance du R.D.I. (répertoire-départ-installation).

Qu'est ce qu'une : déclaration d'intention d'Aliéner ?

- Toute aliénation (transfert de biens, vente, donation, legs) d'un fond agricole, qu'elle soit réalisée devant notaire ou non, doit être portée à la connaissance de la Safer deux mois avant sa réalisation (code rural R143 et suite), afin que le titulaire ou les titulaires du droit de préemption puissent exercer ce droit.
Cette déclaration s'appelle **DIA** et/ou **notification notariale** quand c'est un notaire.

Qu'est ce qu'une : CDOA (commission départementale d'orientation agricole) ?

- C'est une commission consultative chargée de la mise en œuvre de politiques départementales et qui rend un avis sur des dossiers (structures, installation...) et qui sert d'instance de concertation et d'orientation. La CDOA se réunit une à deux fois par an dans sa configuration plénière pour examiner le bilan des sections de l'année passée, des aides à l'agriculture et fixe les grandes orientations.

Qu'est ce que le contrôle des structures des exploitations agricoles ?

- Le CSEA qui s'applique à la mise en valeur des terres agricoles, a pour objectif prioritaire de favoriser l'installation. Il vise en outre à éviter le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation mais peut également favoriser l'agrandissement d'exploitations modestes.
- L'autorité administrative, le Préfet de Région, se prononce, selon les cas après avis consultatif de la section spécialisée de la CDOA, sur les demandes d'autorisation préalables d'exploiter en se conformant aux orientations définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et en respectant l'ordre des priorités établi par ce document.

Quelques pistes pour démarrer un projet

Rechercher du foncier :

- Si vous savez dans quel coin vous cherchez :
 - Contactez les associations qui brassent dans le domaine de l'installation (Afir, Civam, Ardear, Terre de Liens, Confédération Paysanne...);
 - Demandez aux mairies ou communautés de communes ;
 - Entrez en contact avec le ou la délégué.e cantonal.e Safer
 - Contactez le Comité Local d'Installation (CLI) s'il en existe une dans le coin ;
 - Contactez des paysans du coin ;
- Si vous ne savez pas encore où vous installer :
 - Fouillez sur les sites internet de la Safer, du répertoire installation, de Terre de Liens, du réseau INPACT ;
 - Regardez les petites annonces du journal de la Confédération Payanne, du bon coin ou sur Passerelle Eco

Se tester / se former

- Souvent, ce qui peut freiner un projet d'installation, c'est le sentiment de manque de confiance ou d'expérience. Parfois aussi, l'incertitude d'être fait.e. pour une vie que l'on image souvent sédentaire, d'astreinte, d'isolement.... Il existe mille façons de se former pour développer des connaissances et savoir-faire qui nous donneront un peu plus d'assurance pour franchir le pas, ou de s'essayer à des rythmes de vie agricole pour vérifier si cela nous conviendrait ou du moins à quelles conditions.
 - **Le Wwoofing** : réseau mondial de fermes faisant de l'accueil pour permettre à des woofeurs et woofeuses de travailler sur une ferme en échange du logement et du couvert, peut être un bon moyen pour comprendre le travail qui nous/vous attend.
 - **Les CIAP** (Coopératives d'installation en agriculture paysanne) sont un outil d'accompagnement, innovant, entrepreneurial, inscrit dans une économie sociale et solidaire, pour des porteurs de projets d'installation agricole.
 - **Le Réseau de Compagnonnage Fourche et Champ Libre** est un réseau de fermes qui accueille toute personne désireuse d'apprendre l'agriculture, partager l'histoire de ces lieux et leurs pratiques politiques. Il s'appuie sur la rencontre entre des personnes souhaitant concrètement être accompagnées (ou souhaitant un complément de formation) dans l'apprentissage de pratiques agricoles et des individus/collectifs déjà
 - Tou simplement se former en allant apprendre sur une ferme, en donnant un coup de main régulièrement à un.e. voisin.e. Il existe des contrats TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole)

Peaufiner son projet

- Beaucoup d'associations aident à construire le projet à différents stade d'avancement
 - **Les Cafés installation/transmission** (proposés par l'Ardear, les Civam, l'Afir) : le principe est d'échanger autour d'un verre sur les expériences d'installation en agriculture. Ils sont destinés aux personnes en cours d'installation ou ayant un projet d'installation mais sont ouverts à tout.e.s.

Contacts pour vous aider dans votre installation

AFIR de la Manche

Maison de l'agriculture – avenue de Paris – 50000 SAINT LO
Tél : 02.33.06.48.09. – mail : afir.manche@gmail.com

Civam de Basse Normandie

2, Rue de Montsecret – Vassy – 14410 VALDALLIERE
Tél : 02.31.68.80.58.
Site Web : civambassenormandie.org
Page Facebook : [facebook.com](https://www.facebook.com)

Ardear de Basse Normandie

Maison de l'agriculture – avenue de Paris – 50000 SAINT LO
Tél : 02.33.06.48.09. – mail : ardear.bn@aliceadsl.fr
Site web : <http://www.agriculturepaysanne.org/ardear-basse-normandie>

AFOCG 61 (Association de Formation, Comptabilité et Gestion)

25 Rue Pierre Neveu - 61600 LA FERTE-MACE
Tél : 06 56 87 27 35 – mail : afocg61@wanadoo.fr
Site web : <http://www.interafocg.org>

Terre de Liens

Maison des Solidarités - 51 Quai de Juillet - 14 000 Caen
Tél : 09 70 20 31 39
Site web : <http://www.terredeliensnormandie.org>